



Fiche d'information 1 sur l'Initiative biodiversité

Inventaires destinés à renforcer la protection des espaces naturels, des paysages et des sites construits

Date : 13 août 2024

- **Aujourd'hui déjà, la Confédération et les cantons protègent les espaces naturels, les paysages et les sites construits. Les inventaires des espaces naturels et des paysages comprennent environ un quart de la surface de la Suisse.**
- **L'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » vise à protéger davantage la nature, le paysage et les sites construits. Elle entend également rendre plus difficiles les atteintes aux objets protégés inscrits dans un inventaire.**

Inventaires fédéraux

Les nouvelles zones d'habitation, installations énergétiques, routes et voies de chemin de fer de même que l'agriculture peuvent porter atteinte à la nature, aux paysages et aux sites construits. Pour les préserver, la Confédération et les cantons ont pris de nombreuses mesures au cours des dernières décennies. Celles-ci visent à conserver intacts les éléments caractéristiques des paysages, des sites construits et de la nature en de nombreux endroits.

La Confédération protège les biotopes, les paysages et les sites construits d'importance nationale. Ces objets sont inscrits dans des inventaires.

- Espaces naturels : Les inventaires de biotopes comprennent les marais, les zones alluviales, les sites de reproduction de batraciens et les prairies sèches, ainsi que les districts francs, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, les zones centrales des parcs naturels périurbains et le Parc national suisse.
- Paysages : Les paysages de grande valeur sont inscrits dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) et dans l'inventaire des sites marécageux.
- Sites construits : L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) contient les agglomérations les plus précieuses du pays.
- Voies de communication : L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse contient les voies de communication les plus importantes d'un point de vue historique.

Les inventaires des espaces naturels et des paysages comprennent environ un quart de la surface de la Suisse, tandis que l'ISOS couvre un cinquième des sites construits.

Dispositions en vigueur concernant la protection des biotopes, des paysages et des sites construits

L'initiative « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » vise à rendre plus difficiles les atteintes aux objets protégés inscrits dans un inventaire de la Confédération (voir fiche d'information 2 : Initiative populaire fédérale « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »). Les objets qui sont inscrits dans un inventaire fédéral bénéficient toutefois déjà d'une protection particulière. Les nouvelles constructions ou les nouvelles affectations ne sont autorisées qu'à des conditions restrictives.

Les règles suivantes s'appliquent à la protection des objets qui sont inscrits dans un inventaire fédéral :

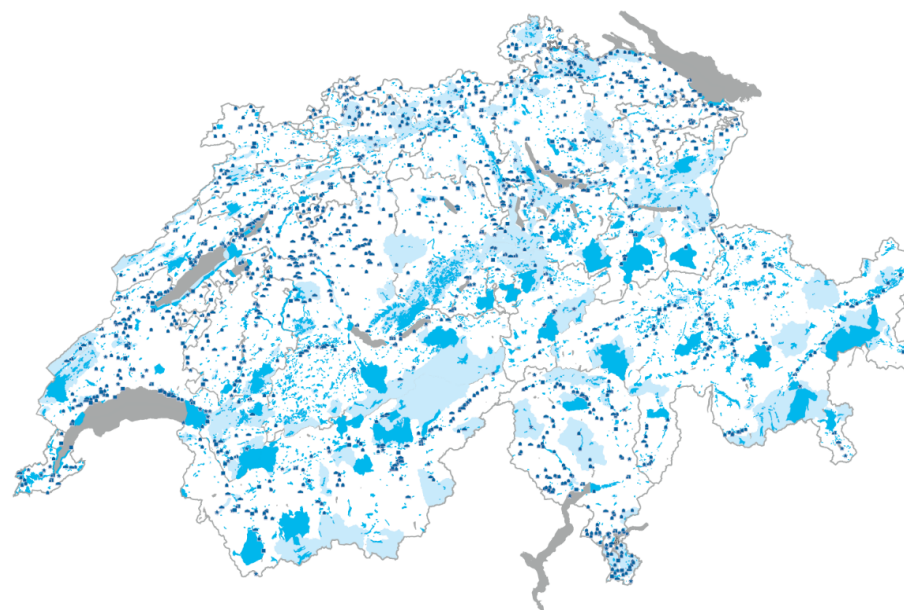
- **Biotopes** : Les biotopes qui sont inscrits dans un inventaire fédéral bénéficient d'une protection renforcée conformément au droit en vigueur. Les nouvelles constructions n'y sont autorisées qu'à des conditions très restrictives, de même que la transformation des constructions existantes. Un projet doit notamment être classé d'importance *nationale* et lié à un site concret.
- **IFP et ISOS** : Les zones inscrites dans l'IFP et dans l'ISOS bénéficient déjà d'une protection particulière, notamment lorsque la Confédération construit ou autorise elle-même un projet ou lorsque les cantons délivrent des autorisations sur la base du droit fédéral, par exemple pour un défrichement lié à un projet de construction. Dans ces cas de figure, toute atteinte substantielle à un objet protégé n'est autorisée que dans la mesure où un projet de construction ou un projet présente un intérêt *national*. La protection est moins étendue lorsque les cantons ou les communes sont seuls compétents, par exemple pour délivrer des permis de construire de bâtiments d'habitation. Dans ces cas de figure, toute atteinte substantielle est autorisée même si un projet de construction ou un projet présente un intérêt *cantonal ou local*.

Les atteintes aux paysages, aux sites construits et aux biotopes protégés supposent en outre une pesée des intérêts. Cela exige des autorités et des tribunaux qu'ils examinent au cas par cas si la priorité doit être donnée à la protection des objets ou à une nouvelle utilisation, ce qui permet de trouver un équilibre entre différents intérêts au cas par cas. Des interdictions de construire plus étendues s'appliquent aux sites marécageux et aux marais.

Inventaires cantonaux

Les cantons et les communes protègent eux aussi la nature, les paysages et les sites construits en tenant leurs propres inventaires. Il s'agit d'objets d'importance régionale ou locale. Conformément à l'initiative, les atteintes substantielles aux objets inscrits dans les inventaires cantonaux ne seront autorisées qu'à des conditions très strictes.

Protection des paysages, de la nature et des sites construits. Situation actuelle



- Paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale, sites marécageux
- Zones servant à la protection des espèces et des habitats*
- Sites construits à protéger

Parc national, zones centrales des parcs, hauts-marais et bas-marais, zones alluviales, sites de reproduction de batraciens, prairies et pâturages secs, réserves d'oiseaux d'eau et de migrants et districts francs fédéraux

Source : Office fédéral de l'environnement/map.geo.admin.ch (état en 2023)